

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-13

VISANT LA MISE À JOUR ANNUELLE DES TARIFS

À sa séance ordinaire du 9 décembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « 46,50 \$ » par la mention « 52 \$ ».

3. L'article 5.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « 46,50 \$ » par la mention « 52 \$ ».

4. Le paragraphe a) de l'article 5.2.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « 70 \$ » par la mention « 73,50 \$ ».

5. Le paragraphe b) de l'article 5.2.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « 100 \$ » par la mention « 105 \$ ».

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

6. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Martin Damphousse
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 10 décembre 2021

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier